

## II

*(Actes non législatifs)*

## ACCORDS INTERNATIONAUX

## DÉCISION (UE) 2022/2193 DU CONSEIL

du 22 décembre 2021

**relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Pérou établissant un cadre pour la participation de la République du Pérou à des opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37, en liaison avec l'article 218, paragraphes 5 et 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 21 septembre 2020, le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union et la République du Pérou établissant un cadre pour la participation de ce pays à des opérations de gestion de crises menées par l'Union.
- (2) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, conformément à l'article 37 du traité sur l'Union européenne, a ensuite négocié l'accord entre l'Union européenne et la République du Pérou établissant un cadre pour la participation de la République du Pérou à des opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne (ci-après dénommé «l'accord»).
- (3) Il y a lieu d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'accord entre l'Union européenne et la République du Pérou établissant un cadre pour la participation de la République du Pérou à des opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union <sup>(1)</sup>.

*Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union.

---

<sup>(1)</sup> Voir page 14 du présent Journal officiel.

*Article 3*

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 17, paragraphe 1, de l'accord <sup>(2)</sup>.

*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 2021.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
G. DOVŽAN

---

<sup>(2)</sup> La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.